



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Charlesbourg

---

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 147

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR LA  
RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE  
RELATIVEMENT À LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
MOIS DE DÉCEMBRE**

---

**Avis de motion donné le 23 janvier 2018  
Adopté le 27 février 2018  
En vigueur le 4 mars 2018**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de prévoir que la séance ordinaire du mois de décembre soit fixée au deuxième lundi de décembre plutôt que le deuxième mardi.*

**RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 147**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR LA  
RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE  
RELATIVEMENT À LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
MOIS DE DÉCEMBRE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1, est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots « mardi du mois de décembre » par les mots « lundi du mois de décembre ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de prévoir que la séance ordinaire du mois de décembre soit fixée au deuxième lundi de décembre plutôt que le deuxième mardi.*